

Motion 3164

Améliorons la gouvernance des institutions de droit public par la transparence des compétences des administrateurs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le rôle central des conseils d'administration pour le bon fonctionnement des institutions de droit public ;
- l'importance de réunir les compétences et expériences adéquates à la bonne gouvernance de ces conseils d'administration ;
- l'importance de concevoir la gouvernance des institutions publiques au-delà d'une simple logique managériale et technique, en intégrant des dimensions sociales, éthiques et démocratiques essentielles au service public ;
- le projet de loi 13196 « Quelles compétences pour la gouvernance des institutions de droit public ? » proposant de contrôler les compétences des membres des conseils d'administration des établissements de droit public principaux qui sont nommés par le Conseil d'Etat uniquement ;
- le refus par la majorité de la commission législative de créer des conditions de nomination différencierées pour les membres des institutions nommées par les différents organes et groupes ;
- la conviction que la transparence est le meilleur des encouragements pour la désignation d'administrateurs contribuant au bon fonctionnement de ces conseils d'administration,

invite le Conseil d'Etat

- à publier, avant chaque renouvellement d'un conseil d'administration, d'un conseil de fondation ou d'une commission administrative, une liste des compétences et expériences attendues pour son bon fonctionnement, en concertation avec ledit conseil ou ladite commission ;
- à publier après un renouvellement complet ou partiel d'un conseil ou d'une commission la liste de ses membres avec, pour chacun, les compétences et expériences contribuant effectivement à son bon fonctionnement.